

## Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 06 juin 2023

**Début de séance** : 20 h 30

**Étaient présents** : 10

MARCHAL Sylvain, BARBIER Mathieu, BLANCHARD Emmanuel, CHEMINADE Monique, DRON Rachel, HERPIN Julien, MARCELLIN Éric, MARGUERITTE Françoise, POUPARD Benoit, RINJONNEAU Éric

**Pouvoir** : de MÉMAIN Martine à MARCHAL Sylvain

**Était excusée** : BRUTSAERT Gwènaëlle

**Était absente** : VIOLLEAU Christophe

**Secrétaire de séance** : HERPIN Julien

**Date de la convocation** : 30 mai 2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2023
- Travaux de restauration de l'Eglise (tranche 4) : choix des entreprises pour les intérieurs
- Aménagement d'un lotissement communal :
  - Choix du maître d'œuvre et présentation des projets
  - Dénomination de ce nouveau lotissement
  - Création d'un budget annexe
- Aménagement d'un cabinet infirmier :
  - Choix du maître d'œuvre
  - Lancement d'une consultation des entreprises
  - Création d'un service au budget pour la gestion de ce local commercial
- Aménagement d'un gîte : choix du cabinet pour la mission SPS
- Révision du PLU
  - Inventaire des zones humides, cours d'eau et haies sur le territoire communal
  - Lancement d'une consultation pour un bureau d'études
  - Demandes de subventions pour cette étude
- Projet d'achat d'un terrain « Rue des Vignes »
- Déclassement d'une partie de l'Impasse de la Fontaine pour cession de terrains
- Acquisition de matériel lors de la vente aux enchères au commerce « La Mazérienne »
- Décisions modificatives au budget (budget principal et budget annexe « commerce »)
- Modification du tableau des effectifs
- Avis sur le projet « guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge »
- Questions diverses

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2023**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal

#### **2. Travaux de restauration de l'Eglise (tranche 4) : choix des entreprises pour les intérieurs**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres avait été lancé pour les travaux de restauration des intérieurs de l'église de la Nativité de la Vierge.

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les propositions reçues en mairie et après analyse des offres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Estimation	Offres
<b>1 – Maçonnerie Pierre de taille</b>	SARL « LES COMPAGNONS RÉUNIS »	180 140.90 €	<b>149 977.10 €</b>
<b>2- Charpente Menuiserie</b>	Entreprise GUILLAS	39 156.00 €	<b>37 251.60 €</b>
<b>3 – Electricité - chauffage</b>	Entreprise DELESTRE	73 900.00 €	<b>35 860.45 €</b>

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget par décision modificative

### **3. Aménagement d'un lotissement communal**

- Présentation des projets et choix du maître d'œuvre
- Dénomination de ce nouveau lotissement
- Création d'un budget annexe

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions reçues de la SARL SYNERGEO, *Erick MECHAIN*, géomètre expert, et du Syndicat Départemental de la voirie pour l'aménagement d'un lotissement communal « Route de la Barauderie ».

Vote des propositions du nom pour ce futur lotissement :

- Lotissement du prés galop : 2 voix
- Lotissement des Shetlands : 5 voix
- Lotissement du Fer à Cheval : 2 voix
- Lotissement des Mustangs : 2 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De retenir la proposition de SYNERGÉO et d'autoriser le Maire à signer le devis d'un montant de 11 080 € hors taxes et tous documents relatifs à ce dossier
- De dénommer ce lotissement « Lotissement des Shetlands »
- De créer un budget annexe pour l'aménagement de ce lotissement communal

### **4. Aménagement d'un cabinet infirmier**

- Choix du maître d'œuvre
- Lancement d'une consultation des entreprises
- Création d'un service au budget pour la gestion de ce local commercial

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un cabinet infirmier «Rue de l'Eglise», dans le bâtiment cadastré section AD n ° 66, Monsieur le Maire fait part qu'il convient de choisir un maître d'œuvre, lancer une consultation des entreprises pour les travaux, prévoir un permis de construire pour la transformation de ce garage en cabinet médical et créer un service spécial au budget pour gérer ce local commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De retenir l'offre de EIRL MORIN PHM - Maître d'œuvre en bâtiment - 17250 PONT L'ABBÉ D'ARNOULT pour une mission complète d'un montant de 4 181.49 € HT
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre

- De lancer une consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement de ce local
- D'autoriser le Maire à signer le permis de construire et tous les documents correspondants à cette décision
- De créer un service spécial au budget de la commune pour la gestion de ce local
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget par décision modificative

#### **5. Aménagement d'un gîte : choix du cabinet pour la mission SPS**

Dans le cadre de l'aménagement d'un gîte communal, 3 cabinets ont été consultés pour une mission de coordination SPS selon une procédure adaptée et ont remis une offre de prix.

	Montant HT
1- VIGEIS (Saintes)	2 045.00 €
2- SOCOTEC (La Rochelle)	3 575.00 €
3- BUREAU VERITAS (Périgny)	2 560.00 €

Après examen des candidatures et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De retenir la candidature de VIGEIS 17 à SAINTES et de lui confier la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux d'aménagement du gîte communal d'un montant total hors taxes de 2 045.00 €
- D'autoriser le Maire à signer le contrat et tous documents relatifs à cette décision

#### **6. Révision du PLU**

- Inventaires des zones humides, cours d'eau et haies
- Lancement d'une consultation pour un bureau d'études
- Demandes de subventions pour cette étude

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et conformément aux orientations du SCoT, il est nécessaire de lancer une étude sur les zones humides, les haies et le réseau hydraulique comprenant fossé et cours d'eau, études obligatoires ;

Considérant le coût prévisionnel de ces études d'un montant de 10 000 à 20 000 € TTC et la possibilité de solliciter des subventions de la part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

Considérant qu'un cahier des charges unique pour l'ensemble des communes du bassin versant de la Boutonne a été rédigé par le SYMBO, document qui répond aux attentes de la Commission Locale de l'eau du SAGE Boutonne et qui garantit l'homogénéité des données produites sur le bassin versant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation d'une étude d'inventaire des zones humides, réseau bocager et réseau hydraulique sur le territoire communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour missionner un bureau d'études spécialisé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour cette étude, notamment auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

## **7. Projet d'achat d'un terrain « Rue des Vignes »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame CONTE Gersendre est vendeur à la Commune de la parcelle cadastrée section AD n° 65, d'une superficie de 247 m<sup>2</sup> qui jouxte le futur cabinet infirmier, au prix de 2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir le terrain appartenant à Madame CONTE Gersendre, cadastré Section AD n° 65 d'une contenance totale de 247 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 500 €.
- de prendre à la charge de la Commune l'ensemble des frais relatifs à cet achat
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à ce dossier

Les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au budget par décision modificative.

## **8. Déclassement d'une partie de l'Impasse de la Fontaine pour cession de terrains**

Monsieur le Maire fait part que les Consorts GUILLOTIN et Monsieur VACHON Olivier sont chacun acquéreurs d'une partie de l'Impasse de la Fontaine enclavée dans leur propriété.

(environ 22 m<sup>2</sup> pour Mr VACHON et 35 m<sup>2</sup> pour les Consorts GUILLOTIN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'à ce jour, ce délaissé de voirie n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette partie de l'Impasse de la Fontaine n'est plus utilisée par la circulation et qu'il existe donc un déclassement de fait,

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De constater la désaffectation d'une partie de l'Impasse de la Fontaine dont la superficie sera précisée par bornage
- De constate le déclassement du domaine public de cette même partie de l'Impasse de la Fontaine et son intégration dans le domaine privé communal
- D'autoriser la cession des parcelles, après bornage, aux Consorts GUILLOTIN et à Monsieur VACHON Olivier, riverains directs, au prix de 1€ chaque parcelle soit 2€ au total
- Que l'ensemble des frais de bornage et de notaire seront à la charge des acheteurs

## **9. Acquisition de matériel lors de la vente aux enchères commerce « La Mazérienne »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mobilier appartenant aux gérants du commerce multiservices est mis en vente aux enchères et fait part qu'il serait souhaitable de pouvoir acheter ce mobilier nécessaire au fonctionnement du commerce

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, *10 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION*

- De participer à la mise en vente aux enchères publiques du mobilier du commerce multiservices « La Mazérienne » et d'autoriser le Maire à soutenir une enchère pour la plonge inox et le comptoir de caisse
- D'autoriser le Maire à procéder au paiement des acquisitions dans la limite de 170 € et des frais annexes dans la limite de 25 €
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « Commerce Multiservices » par décision modificative

## **10. Décisions modificatives au budget 2023**

Monsieur le Maire fait part que suite aux précédentes décisions, il convient de prévoir des écritures modificatives au budget 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

au budget annexe « commerce multiservices »

### **Section INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
2188 (12 – achat matériel)	200 €	021 (Vir de section fonctionnement)	200 €
<b>Total dépenses</b>	<b>200 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>200 €</b>

### **Section FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
615221 - Bâtiments	- 200 €		
023 – Vir à section investissement	200 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0 €</b>

au budget de la commune

### **Section INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
2131 (101 – travaux Eglise)	75 728.85 €	021 (Vir de section fonctionnement)	5 000.00 €
2132 (115 – cabinet infirmier)	5 000,00 €	1321 - Etat	10 818.85 €
		1322 – Région	51 000.00 €
		1323 – Département	13 910.00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>80 728.85 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>80 728.85 €</b>

### **Section FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
615231 - voirie	- 5 000 €		
023 – Vir à section investissement	5 000 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0 €</b>

## **11. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 2 agents du service technique peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2023.

- avancement au grade d'agent de maîtrise principal
- avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de créer les 2 postes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- d'autoriser le maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce dossier

## **12. Avis sur le projet « Guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge »**

Monsieur le Maire fait part que suite à la conférence des maires du 12 septembre 2022, la Communauté de Communes des Vals de Saintonge a décidé d'élaborer un « Guide des bonnes pratiques éoliens en Vals de Saintonge ».

Les objectifs fixés par les élus communautaires sont de définir des règles pour l'acceptabilité de nouvelles éoliennes en Vals de Saintonge afin que le conseil communautaire puisse se prononcer pour ou contre les nouveaux projets qui lui seront soumis pour avis.

Ce guide est élaboré en concertation avec les communes, les professionnels de l'éolien et les associations locales.

Depuis la conférence des Maires, un Comité de Pilotage (COFIL) réunissant 16 élus du territoire a été constitué. Le COFIL s'est réuni les 20 janvier 2023, 21 mars 2023 et 26 avril 2023.

À ce stade, le COFIL est parvenu à un **consensus** sur un premier projet de critères, qui est soumis à l'avis des communes.

Les critères proposés sont les suivants :

### **Critères géographiques pour les éoliennes :**

- distance minimum de 700 mètres des habitations,
- distance minimum de 200 mètres des voies ferrées, RD et ligne HT/THT,
- exclusion des secteurs Natura 2000/ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I et de type II,
- exclusion des boisements,
- distance minimale de 6 km des monuments classé UNESCO ( Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély et l'Église Saint-Pierre d'Aulnay),
- distance minimale de 5 km de l'aérodrome de Saint-Jean-d'Y et 25 km Base Aérienne 709 de Cognac,

### **Critère d'acceptabilité :**

- avis favorable du conseil municipal de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.

À ce stade, le COFIL souhaite que les conseils municipaux puissent se prononcer par délibération de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité est

- Favorable aux critères géographiques proposés
- Favorable à l'accueil de nouveaux projets éoliens sur le territoire de la commune.

### **Questions diverses**

- Prochaine réunion de conseil municipal : mardi 04 juillet à 19 heures

### **Manifestations**

9/10/11 juin : ASCM – Concours National

10/11 juin : Cynodrome - épreuve ENC et baby show whippets

13/14 juin : ASCM – Concours jeunes chevaux

21 juin : SENIORS ACTIFS - Fête de la Musique « 200 choristes chantent pour vous »

24/25 juin : MCA – Championnat de France Minivert

01/02 juillet : NATURAL TROPHÉE – 21<sup>ème</sup> édition sur section Mazeray/Taillebourg

1<sup>er</sup> juillet : Kermesse du RPI à GRANDJEAN

Séance levée à 23H05

Le Maire,  
Sylvain MARCHAL

Le secrétaire de séance,  
Julien HERPIN